

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du lundi 7 juillet 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Procurations : 3

Absents excusés : 4 absents non excusés : 2

Date de la convocation : le 2 juillet 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, PASTOUREL Hélène, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, ROUVEURE Pascal, SECARD Marie, DURAND-ESPIC David, Samuel COURBIERE.

Procurations : PUEL Jean-Marie donne pouvoir à ALLIEZ Véronique, DEREUDER Johann donne pouvoir à PINEL Francette, MAGNAC Virginie donne pouvoir à David DURAND-ESPIC.

Absents excusés : PUEL Jean-Marie, DEREUDER Johann, MAGNAC Virginie, BEY Pierre.

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, DECHILLY Emilie

Secrétaire de séance : SECARD Marie

1-25-51 Création d'emploi lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Madame Laurence CHARMASSON, rappelle que la création d'emploi lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Commune de Malataverne, au sein du service Restauration Scolaire, Entretien, ATSEM a besoin de créer un emploi d'Adjoint technique à temps non complet 31.50h catégorie C.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) compte tenu des besoins de service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame CHARMASSON propose à l'assemblée délibérante :

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 31.50h à compter du 01/09/2025.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence CHARMASSON, première adjointe,

A L'UNANIMITE

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 31.50h à compter du 01/09/2025 tel qu'évoqué dans la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 7 juillet 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.
Affiché le : 7 juillet 2025

Le Maire,
Véronique ALLIEZ.

